



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ASSOCIATIF SANITAIRE

Compte rendu

Paris, le 1 juin 2023

CPPNI CCN 51 du 16 mai 2023

Étaient présentes pour les organisations syndicales : la CFDT, CGT, FO, CFE CGC, CFTC

1. Règlement intérieur du comité de suivi de la mutuelle frais de santé : validation et désignation de la présidence et vice-présidence.

Question du coût de la communication autour du fond social, les frais doivent -ils être imputés ou non sur le fond social ?

Pour la CFDT il n'y a pas de justification particulière à avoir des frais supplémentaires aux frais de gestion déjà négociés dans le cadre de l'appel d'offres.

Pour l'actuaire en santé et la FEHAP, la demande est légitime et sera transmise de façon formelle à l'apériteur.

La CGT prend la présidence du comité de suivi de la mutuelle en remplacement de la mandature de la CFDT pour les organisations syndicales et la FEHAP assurera la vice-présidence.

2. Revalorisation salariale des bas salaires et

3. Revalorisation du SMIC au premier mai

Ces deux thèmes sont abordés ensemble.

La CGT demande l'ouverture de négociations sur les salaires.

FO attend des propositions concrètes sur l'augmentation des bas salaires.

CFE CGC demande également l'ouverture de nouvelles négociations salariales et rappelle que nous sommes toujours dans le cadre de la CCN51.

La CFDT demande la réouverture des négociations sur les bas salaires, que soit pris en compte la nouvelle augmentation du SMIC à mai 2023 et demande l'application du droit avec la transmission par la FEHAP d'un rapport détaillé et les différents documents techniques contenant les ETP,

les salaires bruts et bruts chargés ainsi que les données générées du champ. Rappelle aussi qu'elle propose un accord pour sortir à court terme de cette problématique et le présente en séance (celui-ci étant basé sur le minimum syndical).

La CFDT tient à souligner que le niveau d'information entre la FEHAP et les OS ne sont pas le même que les échanges ne sont pas étayés par de la documentation nourrie et que la négociation de ce fait ne peut être loyale.

La FEHAP réitère sa position que les bas salaires ne se négocient qu'au sein d'AXESS et exclusivement dans ce cadre, affirme qu'il n'y aura pas de négociation salariale au sein de la FEHAP. Les fonds ne seront débloqués que si la négociation autour de la CCUE avance.

Elle espère trouver rapidement un accord avec les OS au sein de la BASSMS.

Souligne aussi que dans le champ de la CCN51 aucun salarié n'est rémunéré en dessous du SMIC.

Appuie le fait que la négociation sera plus importante dans le champ d'AXESS, avec une mesure spécifique pour les bas salaires.

La CFDT exprime sa volonté d'aboutir à une CCUE dans le champ d'AXESS, mais pointe que la FEHAP est la seule organisation à ne rien avoir négocié en matière de salaire, que l'indemnité différentielle ne répond pas à la problématique des bas salaires et du rattrapage du SMIC, que ce mécanisme est obsolète et qu'il ne fonctionne plus. Elle déplore le manque criant d'attractivité du secteur. Rappelle qu'à court terme un accord pour lutter contre l'inflation a été mis sur la table par la CFDT en attendant une CCUE.

La CFDT invite fortement la FEHAP à aller chercher les financements pour la CCN51.

La CGT rappelle qu'il y a obligation de négocier les salaires dans le champ de la CCN51 puisqu'elle n'a pas été dénoncée à ce jour sans pour autant apporter d'accord...

FO, CFTC et CFECGC n'apportant aucun accord et restant attentistes sur les solutions qui n'arrivent pas de la FEHAP...

La CFDT évoque le sujet de l'attractivité des emplois dans la CCN51 et insiste sur le fait que c'est une question essentielle qui met en péril le bon fonctionnement des établissements.

FO souligne que la CCUE n'est pas près d'être signée que cela prendra plusieurs années pour trouver un accord sans apporter d'éléments de sortie de crise...

Interruption de séance à la demande des OS

À la reprise de la séance,

Les OS demandent à la FEHAP de reprendre les négociations comme convenu lors de la négociation des salaires en 2022, rappellent que l'attribution d'un financement pour une prime « one shot » de 150 € était possible en novembre 2022 et demande où sont ces fonds et pourquoi aujourd'hui il n'est plus possible de les utiliser ?

La FEHAP réaffirme qu'elle n'aura aucun financement dans le champ de la CCN51, que les négociations se font désormais au sein d'AXESS.

La CFDT rappelle que la FEHAP a inscrit une clause de revoyure en janvier 2023 dans sa recommandation patronale de revalorisation du point, demande où sont passés les 79 millions d'euros dévolus à cette négociation qui doivent obligatoirement encore exister ?

Départ de la CPPNI de FO, CFCGC et CFTC.

Reste la CFDT et CGT.

4. Point sur les avenants

Concernant l'avenant Cadre prévoyance et notamment la classification des emplois de l'APEC, la CFDT indique que celle-ci n'englobe pas tous les salariés en tant que tel => IDE hygiéniste, mandataire judiciaire, etc...

La FEHAP souligne que l'APEC souhaite rester sur les textes en tant que tels, car cela renvoie au sujet des classifications.

La CFDT insiste et transmet sa liste d'emploi qui lui semble injustement non pris en compte et demande qu'un lien avec l'APEC soit fait pour les réintégrer quitte à travailler sur une proposition d'avenant validé en CPPNI soumis à signature des OS puis transmis à l'APEC.

5. Prime relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence

Recommandation patronale prise par la FEHAP.

6. Prise en charge des frais des négociateurs.

La CFDT et la CGT présentent leur demande de modification et notamment la prise en compte de l'augmentation du cout de la vie (frais de transport, frais de repas...)

La FEHAP précise que dans l'accord de méthode d'AXESS des moyens supplémentaires sont prévus pour les négociateurs. Rien ne sera négocié dans le champ de la FEHAP.

Au vu du ton indélicat, méprisant de la FEHAP à l'égard des négociateurs de la CCN51 et des réponses renvoyant tout à la table de négociation de la CCUE en BASSMS.

La CFDT et la CGT décident de concert de quitter la salle.

7. Demande à l'OPCO Santé de venir présenter à la CPPNI CCN 51, les données CCN 51 du baromètre emploi 2022

8. Questions diverses

Question CFDT : demande que les comptes rendus de CPPNI soient approuvés en début de séance.

La FEHAP est d'accord avec ce point.

Prochaine CPPNI prévue le 06 septembre 2023